

## AVIS

### COUR PROVINCIALE DU MANITOBA (CENTRE DE WINNIPEG)

#### **Objet : Rôles des causes concernant l'ETCAF – Adultes et jeunes**

La Cour provinciale du Manitoba a mis sur pied un système de rôles d'audiences décisionnelles relatives à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) pour les jeunes et les adultes qui ont reçu un diagnostic de l'ETCAF. Ces rôles visent notamment à assurer que les accusés puissent bénéficier d'un environnement judiciaire qui tient compte des déficiences particulières qui ont été soulevées dans le rapport d'évaluation de l'ETCAF et du lien entre ces déficiences et la culpabilité morale des délinquants ou leur degré de responsabilité à l'égard des infractions commises. S'il existe un lien entre les déficiences provoquées par l'ETCAF et le comportement délictueux, la Cour étudiera alors des façons d'imposer une peine qui en tient compte et qui répond aux besoins exprimés.

#### ***Quand et à quel endroit les séances de la Cour consacrées aux rôles des causes concernant l'ETCAF auront-elles lieu?***

Les séances de la Cour consacrées à l'ETCAF débuteront le jeudi 28 mars 2019.

Les séances de la Cour consacrées au rôle des causes liées aux jeunes en détention auront lieu tous les jeudis matin au Centre manitobain pour la jeunesse. Avec l'autorisation de la Cour, les affaires traitant de jeunes en détention peuvent être entendues dans la salle d'audience 307 au 408, avenue York dans le cadre du rôle des jeunes accusés en liberté si l'affaire est onéreuse en temps, si les disponibilités au rôle des causes du jeudi matin au Centre manitobain pour la jeunesse sont limitées et s'il existe des disponibilités au rôle des causes de l'après-midi dans la salle 307.

Les séances de la Cour consacrées au rôle des causes concernant l'ETCAF auront lieu également tous les jeudis après-midi dans la salle d'audience 307 au 408, avenue York. Ces séances alterneront chaque semaine entre les affaires concernant les jeunes et celles qui concernent les adultes. Sous réserve des énoncés au paragraphe précédent, le rôle des causes liées aux jeunes devrait traiter des jeunes accusés en liberté qui ont reçu un diagnostic de l'ETCAF. Le rôle des causes liées aux adultes peut traiter de toute personne accusée, qu'elle soit détenue ou non. Les audiences des accusés en détention doivent être ajournées et les accusés doivent être transportés afin de comparaître en personne devant la Cour.

**Fixer une date d'audience :**

L'affaire doit être gérée par l'entremise du coordonnateur des audiences décisionnelles, qui confirmera que l'avocat a déposé l'évaluation de l'ETCAF appropriée ainsi que toute autre documentation avant la tenue de l'audience.

L'adresse électronique pour les services aux jeunes est la suivante :  
[youthpcdispos@gov.mb.ca](mailto:youthpcdispos@gov.mb.ca)

L'adresse électronique pour les services aux adultes est la suivante :  
[earlypcdispos@gov.mb.ca](mailto:earlypcdispos@gov.mb.ca)

Le numéro de téléphone est le même pour les deux services : 204 945-6712

Les dates disponibles pour les séances consacrées à l'ETCAF seront affichées sur le site Web de la Cour. [www.manitobacourts.mb.ca/fr/cour-provincial/dates-disponibles/fasd/](http://www.manitobacourts.mb.ca/fr/cour-provincial/dates-disponibles/fasd/)

Vous trouverez ci-joint une fiche de renseignements détaillés ainsi qu'un feuillet de questions et de réponses.

**DÉLIVRÉ PAR :**



---

**Margaret Wiebe, juge en chef  
(Manitoba)  
DATE : Le 14 mars 2019**